

103

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49660

18 - Environnement

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de LANDAL - Extension du périmètre

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pas de pouvoir donné), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 121-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de LANDAL ;

Vu les propositions de modification du périmètre de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LANDAL du 25 juin 2024;

Expose :

Dans le cadre de l'établissement de la phase avant-projet de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de LANDAL, deux demandes d'extension et une demande de modification du périmètre ont été proposées par les exploitants et propriétaires concernés.

Ces demandes ont pour objectif d'intégrer dans l'opération des parcelles agricoles qui sont en lien direct avec des exploitations déjà présentes dans le périmètre, afin de pouvoir optimiser les échanges fonciers, améliorer des structures d'exploitation et ainsi favoriser à terme la réalisation de travaux connexes, en particulier pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le périmètre actuel de l'opération de LANDAL représente une surface de 2 264 hectares répartie comme suit :

- EPINIAC : 231 ha,
- LA BOUSSAC : 358 ha,
- BROUALAN : 868 ha,
- CUGUEN : 420 ha,
- TREMEHEUC : 387 ha.

La demande d'extension de périmètre couvre 42,5 ha répartie sur 3 zones :

- 1 secteur de 26 ha sur LA BOUSSAC,
- 1 secteur de 8 ha et 1 secteur de 8,5 ha sur EPINIAC.

La commission intercommunale d'aménagement foncier de LANDAL a validé lors de sa séance du 25 juin 2024 les trois demandes suivantes :

Extension n° 1 :

Secteur de RAINGO sur la commune d'EPINIAC pour une surface totale de 10ha82a26ca limitrophe du périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental .

Cette demande a pour objectif de valider des échanges entre exploitants agricoles déjà concernés dans le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental .

Extension n° 2 :

Secteur de la CROIX DE PIERRE, sur la commune d'EPINIAC pour une surface de 10ha15a09ca limitrophe du périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Cette demande va permettre de réaliser des échanges fonciers à l'intérieur du périmètre et de constituer des réserves foncières sur la commune de CUGUEN.

Modification n° 3 :

Au niveau du BOIS DES LANDELLES sur la commune de BROUALAN pour une surface de 45a37ca.

Ce bois, bien qu'étant au sein du périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, en est exclu : 3 parties de parcelles de ce bois sont en prairie. Il est proposé d'intégrer les parties en prairie dans le périmètre, après réalisation d'un document d'arpentage.

Les parcelles concernées par ces propositions d'extension et de modification du périmètre d'aménagement foncier, étaient intégrées dans l'étude d'aménagement réalisée en début d'opération, étude qui s'étendait au-delà du périmètre retenu ensuite. Par ailleurs, ces mêmes parcelles ont fait l'objet d'un classement des terres comme l'ensemble des parcelles du périmètre, et les propriétaires concernés ont été avertis de la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Décide :

- d'approuver les deux extensions et la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de LANDAL, conformément aux plans joints en annexes et de modifier la liste des parcelles incluses en conséquence.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242641

Pour extrait conforme